

Fiche d'information n° 1/2023 QU'EST-CE QUE LA MOBILITÉ CLIMATIQUE ?

La mobilité climatique est un terme générique qui englobe différents types de mobilité humaine qui interviennent dans le cadre du changement climatique, des catastrophes et de la dégradation de l'environnement.

Qu'est-ce que la mobilité climatique ?

La mobilité climatique est un terme générique qui englobe différents types de mobilité humaine qui interviennent dans le cadre du changement climatique, des catastrophes et de la dégradation de l'environnement. Selon l'[Initiative pour la mobilité climatique en Afrique](#) (ACMI) :

la mobilité climatique se fait à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales, implique différents niveaux de contraintes, d'action et de vulnérabilité et englobe à la fois les déplacements forcés et les migrations, y compris les réinstallations planifiées. Elle se fait sur différentes distances et peut être temporaire, récurrente ou permanente.ⁱ

Le terme mobilité climatique n'a pas de définition juridique. Dans la grande catégorie de la mobilité climatique, il peut y avoir des variations significatives dans la nature, la distance et la durée du déplacement. La mobilité climatique peut être de courte ou de longue durée. Il peut également être répétitif ou « circulaire ». Par exemple, certaines personnes fuient lors d'une situation d'urgence, mais retournent chez elles une fois celle-ci résorbée. D'autres se déplacent de façon permanente, ou à plus long terme, en quête de sécurité et de moyens de subsistance plus durables. Certains sont bloqués dans un déplacement prolongé, tandis que d'autres sont déplacés à plusieurs reprises. Certains se déplacent de manière *préventive*, afin d'éviter les effets futurs des catastrophes et du changement climatique. D'autres encore se trouvent dans des situations *d'immobilité* forcée, sans les ressources nécessaires pour se déplacer même s'ils le souhaitent ou en ont besoin.

Le changement climatique *provoque-t-il* des déplacements de population ?

La mobilité humaine est généralement [multi-causale](#), ce qui signifie que la décision de se déplacer résulte généralement d'une combinaison de facteurs, plutôt que du seul changement climatique. Ces autres facteurs peuvent inclure les aspirations, les capacités et/ou les vulnérabilités des individus, ainsi que d'autres facteurs contextuels, notamment politiques, démographiques, économiques et sociaux.ⁱⁱ Dans certains cas, les mesures prises pour atténuer les effets du changement climatique peuvent elles-mêmes constituer des facteurs de déplacement.ⁱⁱⁱ

Si la mobilité humaine et le changement climatique sont indubitablement liés, le fait de mettre trop exclusivement l'accent sur l'établissement d'un lien de causalité entre le changement climatique et les déplacements risque de détourner l'attention de la question centrale, qui est d'identifier et de répondre aux besoins individuels des personnes et d'assurer le plein respect de leurs droits humains. C'est

pourquoi les chercheurs et d'autres personnes désignent souvent la mobilité climatique comme étant la mobilité humaine qui se fait *dans le cadre* du changement climatique.

Quels sont les différents types de mobilité climatique ?

Il existe quatre principaux types de mobilité climatique, à savoir : le déplacement, l'évacuation, la migration et la réinstallation planifiée.

- **Le déplacement** désigne un mouvement essentiellement *forcé*. Par exemple, la [Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes \(PDD\)](#) (PDD) définit le déplacement liés aux catastrophes comme « les situations dans lesquelles des personnes sont forcées ou obligées de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou afin d'éviter l'impact d'un risque naturel immédiat et prévisible ». ^{iv}
- **La migration** désigne un mouvement essentiellement *volontaire* dans lequel « les personnes, sans nécessairement avoir la capacité de décider en toute liberté, possèdent néanmoins la capacité de choisir entre différentes options réalistes ». ^v La migration peut également être interne ou transfrontalière.
- **La réinstallation planifiée** désigne un « processus planifié dans lequel des personnes ou des groupes de personnes se déplacent ou sont aidés à se déplacer loin de leur domicile ou de leur lieu de résidence temporaire, sont installés dans un nouvel endroit et bénéficient des conditions nécessaires pour reconstruire leur vie ». ^{vi}
- **L'évacuation** consiste à « éloigner le plus rapidement possible la population d'une zone exposée à une catastrophe ou à un danger imminent vers un lieu plus sûr ». ^{vii} L'évacuation est généralement une mesure d'urgence à court terme visant à sauver des vies et des biens et à réduire au minimum l'exposition aux risques.

Quelle est la différence entre la mobilité « interne » et la mobilité « transfrontalière » ?

[La mobilité interne](#) se fait à l'intérieur d'un même pays, tandis que la mobilité transfrontalière implique le franchissement d'une frontière internationale. Les deux peuvent être forcées ou volontaires. La plupart des mobilités climatiques sont internes. Cependant, la mobilité climatique transfrontalière existe également et comporte des défis distincts, notamment en l'absence de voies légales pour les personnes qui se déplacent.

À propos de *Climate Mobility Africa Insights*

Climate Mobility Africa Insights est une publication du Réseau de Recherche sur la Mobilité Climatique en Afrique (RRMCA) – un réseau pluridisciplinaire bilingue (français+anglais) de chercheurs et de décideurs politiques, visant à promouvoir des réponses juridiques et politiques fondées sur des données factuelles en matière de mobilité climatique en Afrique. *Climate Mobility Africa Insights* bénéficie du généreux soutien de la Fondation Robert Bosch. Pour en savoir plus, visitez le site : www.cmarnetwork.com

ⁱ Voir <https://africa.climate-mobility.org/>.

ⁱⁱ Voir généralement Foresight, "Migration and Global Environmental Change" (2011).

ⁱⁱⁱ Voir par exemple Ademola Jegede, "Rights away from home : Climate-induced displacement of indigenous peoples and the extraterritorial application of the Kampala Convention" (2016) 16 *African Human Rights Law Journal* 58.

^{iv} Voir <https://disasterdisplacement.org/the-platform/key-definitions>.

^v Initiative Nansen, "Protection Agenda", paragraphe 20.

^{vi} Université de Georgetown, HCR et Brookings Institution, 'Guidance on Protecting People from Disasters and Environmental Change through Planned Relocation' (2015) p 5.

^{vii} *Le guide NEDEM : Comprehensive Guide for Planning Mass Evacuations in Natural Disasters* (2016) pp 16-17.